



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 25 juillet 2023

## DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ**

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représentés :** Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

**Étaient absents :** Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

### Délibération CM 2022-035

#### Attribution de subventions aux associations extérieures

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations extérieures au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations extérieures,

Considérant l'intérêt général des actions et animations proposées par les associations extérieures à la Commune ;

Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

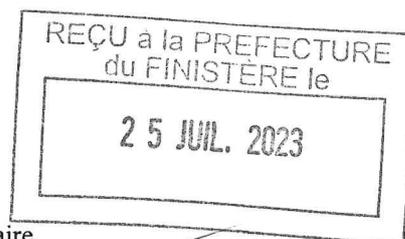
**ACCORDE, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain dans un délai raisonnable, aux associations extérieures ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :**

Banque alimentaire du Finistère :	100 €
Secours populaire :	100 €
Croix Rouge Carhaix :	100 €
Secours catholique Carhaix :	50 €
Amicale des donneurs de sang :	50 €
Rés'agri Centre :	60 €
Eau et Rivières :	50 €
France Alzheimer :	50 €

La secrétaire de séance,  
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.